



CONSOLIDATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 1 2 

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX
DU COURS D'EAU GIRARD-PRUD'HOMME ET UN
EMPRUNT DE 466 100 \$.**

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à procéder à la réalisation de travaux d'entretien et de remplacement de ponceaux sur le cours d'eau Girard-Prud'homme, suivant des estimations préparées par Martine Massé, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 3 octobre 2018 et portant le numéro CD-34.1, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 466 100 \$.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 466 100 \$ pour un terme de quinze (15) ans.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Girard-Prud'homme, montant estimé à 388 150 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

5. a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser les travaux de remplacement des ponceaux sur les lots 1 363 485 et 1 713 335, travaux estimés à 19 480 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 16 avril 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 1 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

- b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser les travaux de remplacement du ponceau sur le lot 1 363 480, travaux estimés à 9 740 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 16 avril 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 2 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

- c) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser les travaux de remplacement du ponceau sur le lot 1 363 474, travaux estimés à 9 740 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 16 avril 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 3 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

- d) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser les travaux de remplacement du ponceau sur le lot 1 363 469, travaux estimés à 9 740 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 16 avril 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 4 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

- e) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser les travaux de remplacement du ponceau sur le lot 1 363 465, travaux estimés à 9 740 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 16 avril 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 5 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

- f) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser les travaux de remplacement du ponceau sur le lot 1 363 458, travaux estimés à 9 740 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 16 avril 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 6 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

- g) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit celui nécessaire pour réaliser les travaux de remplacement du ponceau sur le lot 1 363 455, travaux estimés à 9 740 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 16 avril 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 7 », sur la base de la superficie de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

6. Le contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe prévue aux paragraphes a), b), c), d), e), f) ou g), de l'article 5, est imposée, peut en être exempté en payant en un seul versement, dans le délai stipulé ci-après, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt prévu au présent règlement, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Dans un tel cas, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement mentionné au premier alinéa doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises, de temps à autre, en vertu du présent règlement.

7. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
8. Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.
9. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
10. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



Ville de
Saint-Eustache

Service du génie

ANNEXE A

DOSSIER : CD-34.1
DATE : 2018-10-03

RÈGLEMENT 1912-001

Cours d'eau Girard-Prud'homme

Chemin de la Rivière-Sud

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage 3%	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
Travaux d'entretien et de nettoyage	275 000.00\$	8 250.00\$	28 325.00\$	31 157.50\$	17 093.78\$	28 325.00\$	388 150.00\$
Ponceaux privés (8) à remplacer :							
. Lot 1 363 485	6 900.00\$	207.00\$	710.70\$	781.77\$	428.90\$	710.70\$	9 740.00\$
. Lot 1 713 335	6 900.00\$	207.00\$	710.70\$	781.77\$	428.90\$	710.70\$	9 740.00\$
. Lot 1 363 480	6 900.00\$	207.00\$	710.70\$	781.77\$	428.90\$	710.70\$	9 740.00\$
. Lot 1 363 474	6 900.00\$	207.00\$	710.70\$	781.77\$	428.90\$	710.70\$	9 740.00\$
. Lot 1 363 469	6 900.00\$	207.00\$	710.70\$	781.77\$	428.90\$	710.70\$	9 740.00\$
. Lot 1 363 465	6 900.00\$	207.00\$	710.70\$	781.77\$	428.90\$	710.70\$	9 740.00\$
. Lot 1 363 458	6 900.00\$	207.00\$	710.70\$	781.77\$	428.90\$	710.70\$	9 740.00\$
. Lot 1 363 455	6 900.00\$	207.00\$	710.70\$	781.77\$	428.90\$	710.70\$	9 740.00\$
TOTAL :	330 200.00\$	9 906.00\$	34 010.60\$	37 411.66\$	20 524.97\$	34 010.60\$	466 100.00\$

Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE A
(Règlement 1912-001 EV 2019-01-09)

Martine Massé, ing.
Directrice, service du Génie

**Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

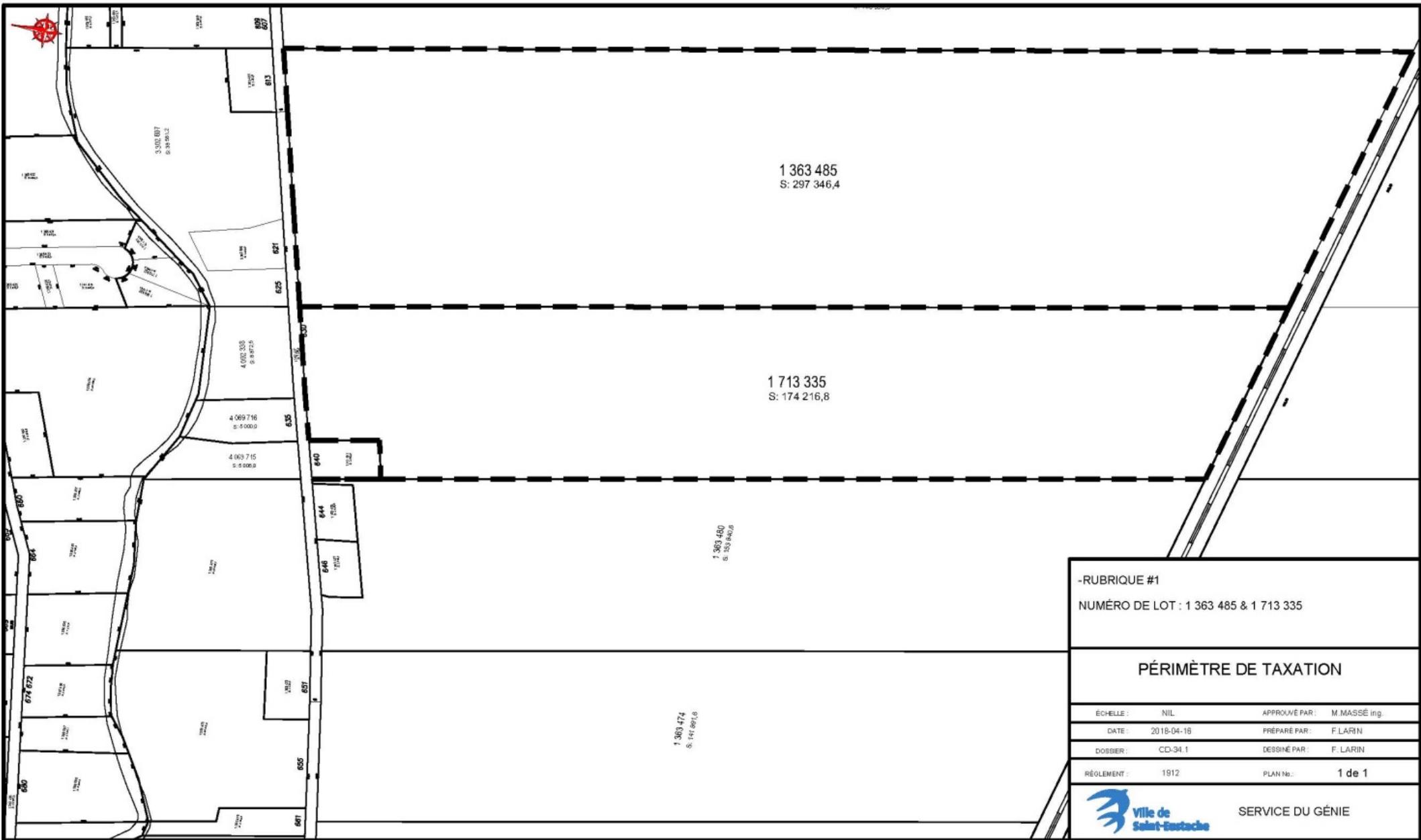
 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>		Annexe A - RÈGLEMENT 1912-001 Cours d'eau Girard-Prud'homme Chemin de la Rivière-Sud				
TRAVAUX : Cours d'eau Girard-Prud'homme		DOSSIER : CD-34.1				
		DATE : 2018-10-03				
RUES : Chemin de la Rivière-Sud		DE :				
		A :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	<u>Travaux d'entretien et de nettoyage</u>					
A-1	Cours d'eau à nettoyer et ensemencement (Incluant l'enlèvement, la disposition et épandage)	forfaitaire	1		250 000 \$	250 000.00\$
A-2	Déboisement et disposition des arbres et arbustes (Prévoir un côté seulement du cours d'eau)	forfaitaire	1		10 000 \$	10 000.00\$
A-3	Ponceaux à nettoyer (CN et chemin de la Rivière-Sud)	unité	2		2 500 \$	5 000.00\$
A.4	Terrassement, ensemencement, enrochement, etc.	forfaitaire	1		10 000 \$	10 000.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					TOTAL NET:	275 000.00\$

**Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>		Annexe A - RÈGLEMENT 1912-001 Cours d'eau Girard-Prud'homme Chemin de la Rivière-Sud				
TRAVAUX : Cours d'eau Girard-Prud'homme		DOSSIER : CD-34.1				
RUES : Chemin de la Rivière-Sud		DATE : 2018-10-03				
		DE :				
		A :				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
B	<u>Ponceaux</u>					
B-1	. Lot 1 363 485	forfaitaire	1		6 900.00 \$	6 900.00 \$
B-2	. Lot 1 713 335	forfaitaire	1		6 900.00 \$	6 900.00 \$
B-3	. Lot 1 363 480	forfaitaire	1		6 900.00 \$	6 900.00 \$
B-4	. Lot 1 363 474	forfaitaire	1		6 900.00 \$	6 900.00 \$
B-5	. Lot 1 363 469	forfaitaire	1		6 900.00 \$	6 900.00 \$
B-6	. Lot 1 363 465	forfaitaire	1		6 900.00\$	6 900.00\$
B-7	. Lot 1 363 458	forfaitaire	1		6 900.00\$	6 900.00\$
B-8	. Lot 1 363 455	forfaitaire	1		6 900.00\$	6 900.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					TOTAL NET:	55 200.00\$

Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

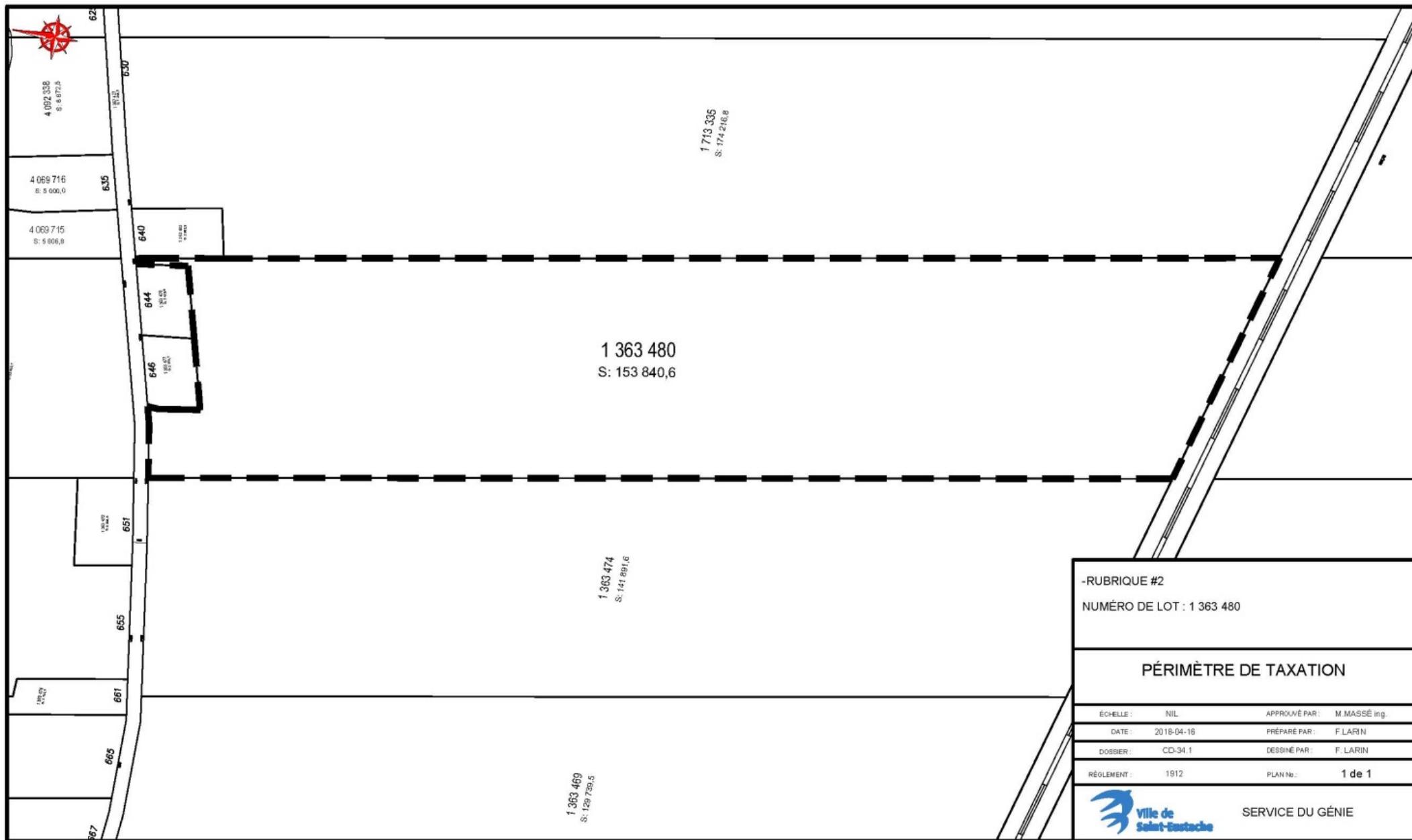
RUBRIQUE 1



-RUBRIQUE #1			
NUMÉRO DE LOT : 1 363 485 & 1 713 335			
PÉRIMÈTRE DE TAXATION			
ÉCHELLE :	NIL	APPROUVÉ PAR :	M. MASSÉ ing.
DATE :	2018-04-16	PRÉPARÉ PAR :	F. LARIN
DOSSIER :	CD-34.1	DESSINÉ PAR :	F. LARIN
RÈGLEMENT :	1912	PLAN No. :	1 de 1
		SERVICE DU GÉNIE	

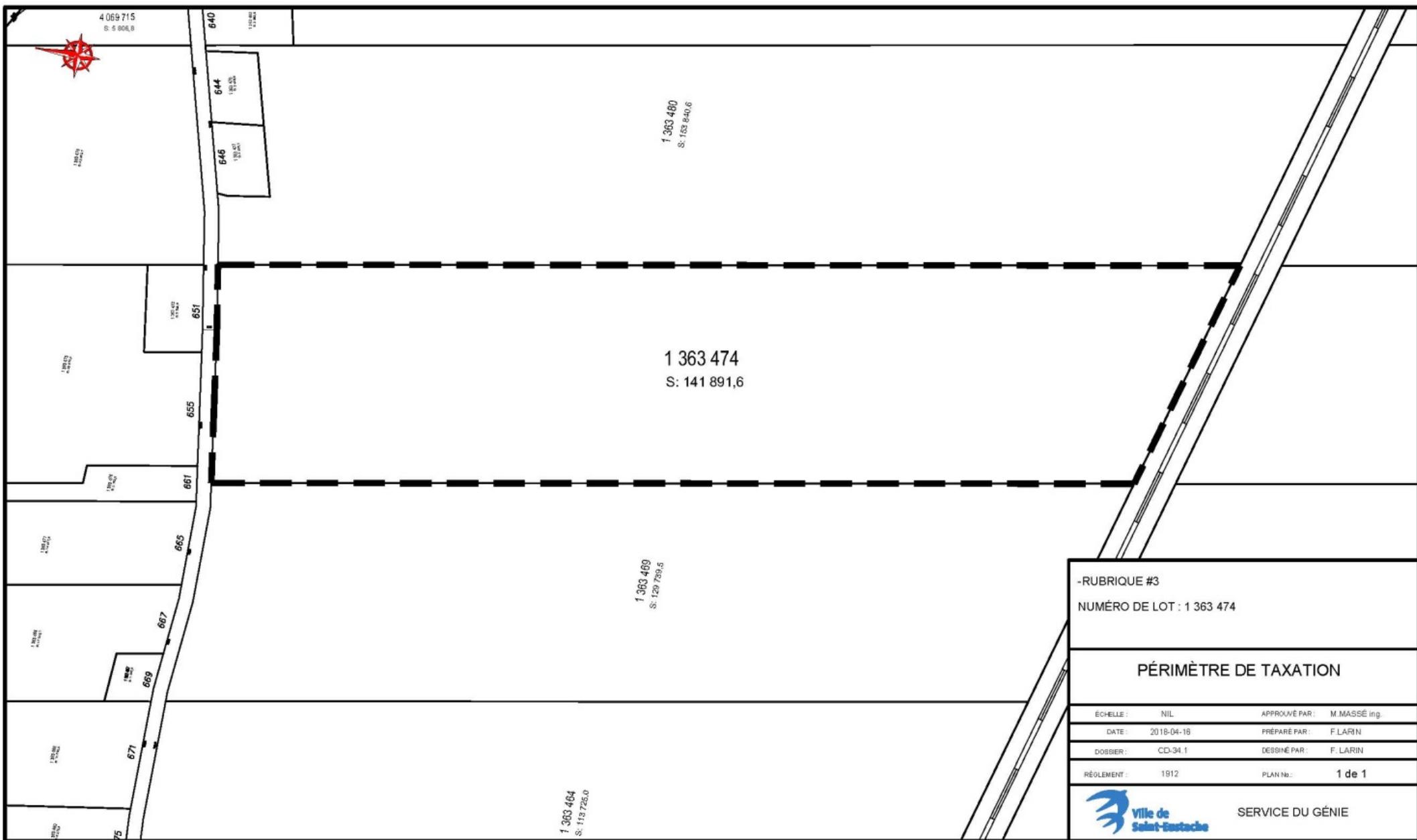
Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RUBRIQUE 2



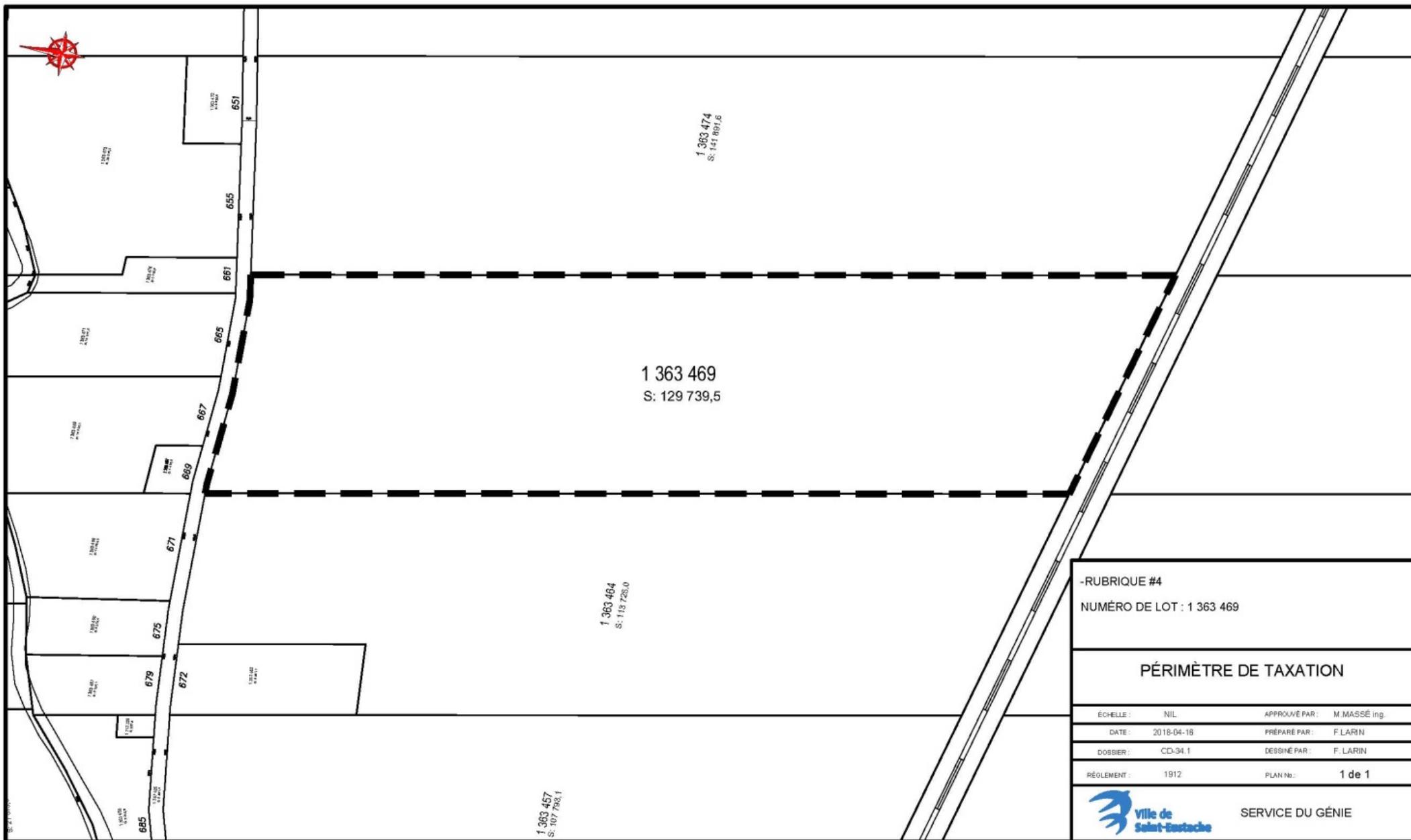
Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RUBRIQUE 3



Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

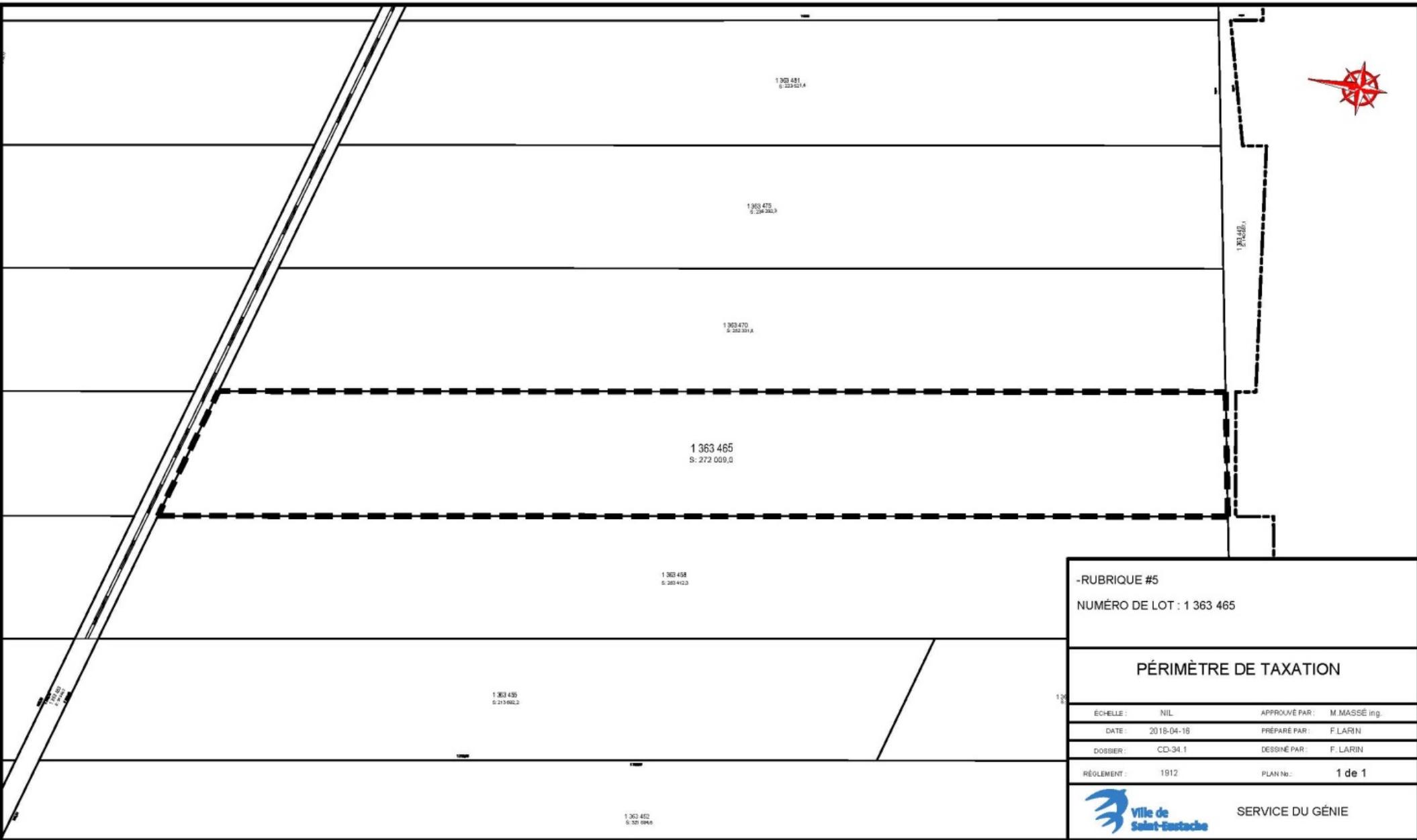
RUBRIQUE 4



-RUBRIQUE #4			
NUMÉRO DE LOT : 1 363 469			
PÉRIMÈTRE DE TAXATION			
ECHELLE :	NIL	APPROUVÉ PAR :	M. MASSÉ ing.
DATE :	2018-04-16	PRÉPARÉ PAR :	F. LARIN
DOSSIER :	CD-34.1	DESSINÉ PAR :	F. LARIN
RÈGLEMENT :	1912	PLAN No.:	1 de 1
		SERVICE DU GÉNIE	

Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

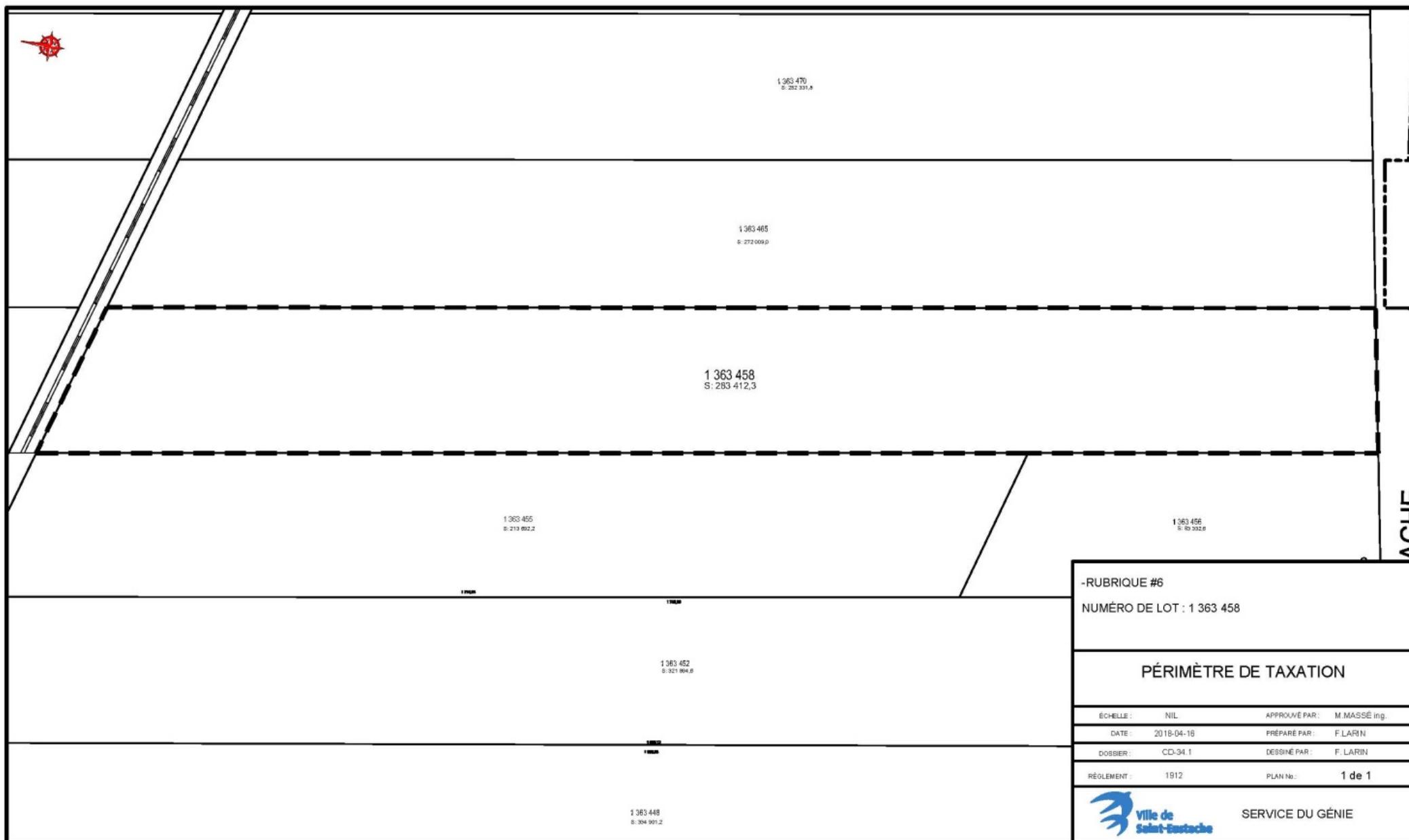
RUBRIQUE 5



-RUBRIQUE #5	
NUMÉRO DE LOT : 1 363 465	
PÉRIMÈTRE DE TAXATION	
ECHELLE : NIL	APPROUVÉ PAR : M.MASSÉ ing.
DATE : 2018-04-16	PRÉPARÉ PAR : F.LARIN
DOSSIER : CD-34.1	DESSINÉ PAR : F.LARIN
RÈGLEMENT : 1912	PLAN No. : 1 de 1
 Ville de Saint-Eustache	SERVICE DU GÉNIE

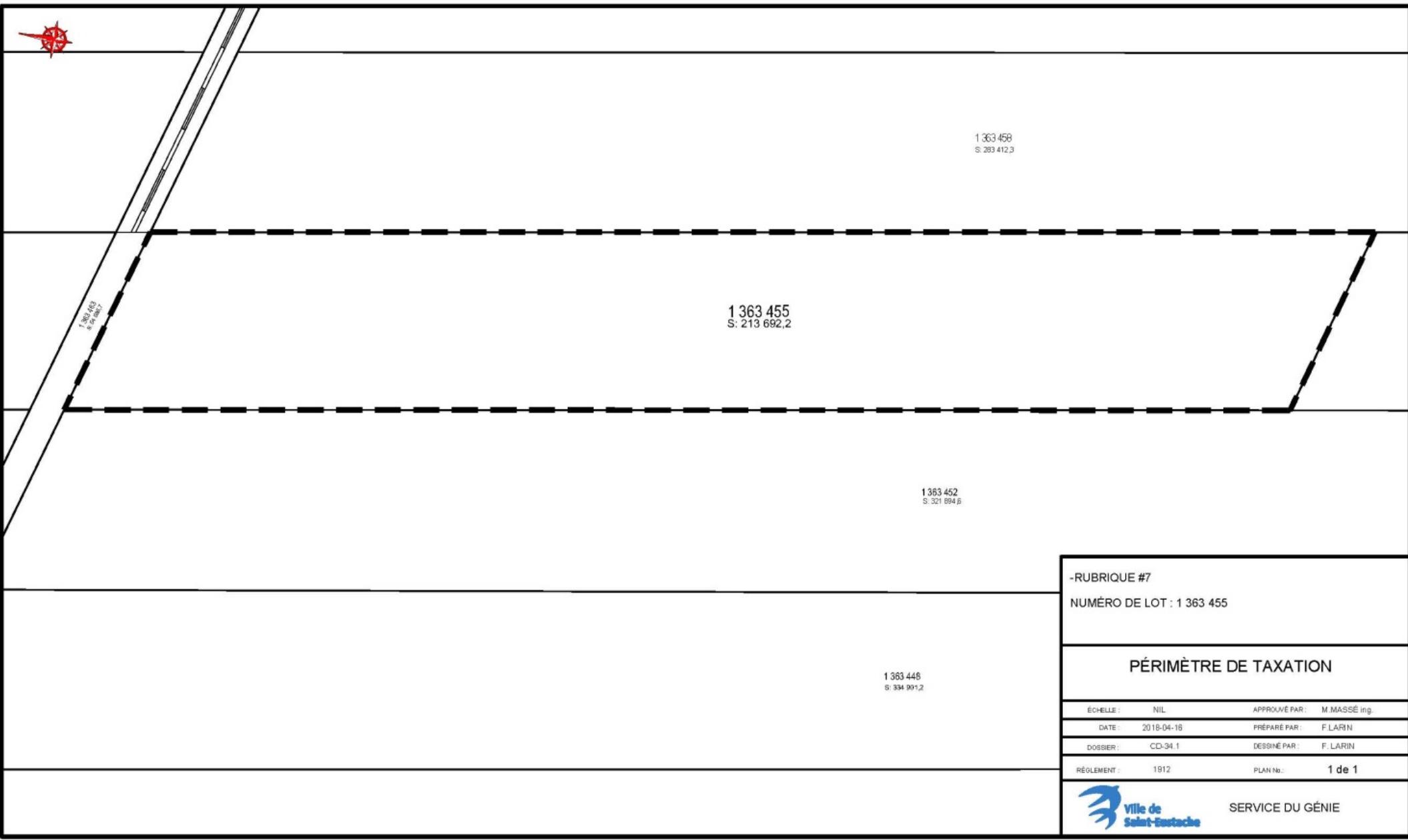
Consolidation administrative
Règlement 1912
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RUBRIQUE 6



ACHE

RUBRIQUE 7



-RUBRIQUE #7			
NUMÉRO DE LOT : 1 363 455			
PÉRIMÈTRE DE TAXATION			
ECHELLE :	NIL	APPROUVÉ PAR :	M. MASSÉ ing.
DATE :	2018-04-18	PRÉPARÉ PAR :	F. LARIN
DOSSIER :	CD-34.1	DESSINÉ PAR :	F. LARIN
RÈGLEMENT :	1912	PLAN No. :	1 de 1
		SERVICE DU GÉNIE	